

Règlement des jardins partagés à Savignac les Eglises

Le présent règlement intérieur établit les règles qui régissent l'usage des jardins.

1) Attribution des lots :

L'attribution des jardins est décidée par le comité de pilotage des jardins partagés de la commune de Savignac les Eglises.

Le COPIL est fixé par délibération du conseil municipal. Il est composé de deux conseillers municipaux et d'un représentant des titulaires d'une parcelle des jardins partagés.

Les parcelles sont attribuées par tirage au sort exclusivement aux personnes habitants la commune et ne possédant pas de terrain cultivable. L'inscription est effectuée auprès du secrétariat de mairie.

En cas de déménagement hors de la commune, les bénéficiaires sont dans l'obligation d'en informer la mairie et ont le droit de récolter ce qu'ils ont plantés. Chaque lot est numéroté et le présent règlement intérieur est signé et remis au jardinier.

La prise en charge des jardins est effective à la signature du présent règlement et de la convention d'occupation par chacun des jardiniers avec présentation d'une attestation d'assurance familiale des responsabilités civiles contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis à vis des tiers et imputables soit aux jardiniers eux-mêmes, soit aux membres de la famille fréquentant ce jardin partagé.

Un état des lieux de la parcelle est établi lors de la prise de possession du jardin.

2) Cotisation :

Le montant annuel de location de parcelle est fixé par délibération du conseil municipal parcelles. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

3) Durée :

L'occupation du jardin est accordée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à la condition qu'il soit entretenu et utilisé correctement. Le jardinier devra également être à jour de sa location.

En cas de non renouvellement, le locataire devra un mois avant l'échéance, notifier son départ auprès de la mairie par courrier avec accusé de réception.

La parcelle devra être libre de toute occupation.

Si ce n'est pas le cas, une facturation des frais de remises en état sera faite auprès du locataire défaillant.

4) Conditions générales d'utilisation :

- La gestion des parcelles occupées est exclusivement sous la responsabilité des jardiniers participants.

- Les parcelles doivent rester ouvertes. Elles ne peuvent être fermées ni entravées par des clôtures. **La délimitation de chaque parcelle ne pourra se faire que par de petites haies végétales ne dépassant pas 1 mètre en hauteur.**
- Un jardin partagé est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement. **Les jardiniers devront privilégier une gestion écologique et économique des espaces de jardinage et veilleront à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol.**
- L'emploi de produits phytosanitaires, de pesticides et d'engrais chimique est interdit. Les jardiniers devront :
 - Utiliser des produits de substitution : engrais d'origine organique, compost, purin...
 - Économiser l'eau.
 - Recycler les éléments biodégradables au compost.
 - Mettre les déchets à la poubelle.
 - Cultiver des produits naturels.
- Le jardinier s'engage :
 - A ranger son matériel.
 - A entretenir et respecter la propreté des lieux.
- La culture des plantes interdites ou dangereuses (plantes toxiques pour l'homme, plantes vénéneuses, plantes hallucinogènes...) est proscrite.
- Pour l'amendement des terrains, les jardiniers pratiquent le compostage en utilisant un conteneur prévu à cet effet.
- La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut le rétrocéder à qui que ce soit.

5) Exploitation du jardin :

Les membres et les visiteurs maintiennent en bon état les parties communes et les équipements du jardin : les allées, les chemins, le parking et autres.

Les membres se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

Les récoltes issues de cette activité de jardinage ont vocation à servir aux besoins de la famille et en aucun cas à but commercial.

S'il s'avérait qu'un mauvais entretien perdure au-delà d'une période de 3 mois, le comité de pilotage serait alors en droit d'examiner les raisons de cette défaillance avant de proposer des mesures d'exclusion et de remplacement.

Chaque jardinier pourra installer sur sa parcelle un petit abri de jardin ne dépassant pas 10m2 au sol.

Avant toute construction, le modèle d'abri choisi devra être validé par le comité de pilotage afin de préserver une harmonie des jardins.

L'utilisation d'outillage motorisé est réglementée comme suit :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h30.

Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

Le dimanche de 9h à 12h

6) Consommation d'eau et économie de ressources :

L'eau du jardin est exclusivement réservée à l'arrosage des végétaux. Pour des raisons sanitaires évidentes, les adultes présents au jardin veillent à faire appliquer la règle.

Les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils limitent le gaspillage et favorisent la récupération des eaux pluviales,

Les récupérateurs d'eau individuels devront être impérativement dissimulés par de la palisse bois.

7) Objets et matériels :

Chaque jardinier participant vient au jardin avec ses propres outils et son matériel de jardinage. Il doit impérativement ranger correctement son matériel et ses outils après usage.

8) Sécurité :

Chaque jardinier est responsable de ses invités et des désagréments que ces derniers pourraient occasionner.

Le jardinier devra veiller au bon respect du voisinage et des gens présents sur les parcelles.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels au jardin.

La commune ne pourra pas être rendu responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ni des accidents qui surviendraient soit à eux, soit à des tiers.

9) Plantation :

La plantation des arbres est interdite sur les parcelles.

10) Police des jardins :

Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et l'exécution des travaux d'intérêt général.

Tous devront respecter, avec la plus grande délicatesse, les jardins des voisins.

11) Animaux :

L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdit (chèvres ; chiens ; animaux de basse-cour, et autres.

Les chiens doivent être attachés ou tenus en laisse pour éviter tous problèmes.

12) Règlement des différents :

En cas de difficultés entre jardiniers, le comité de pilotage sera saisi pour arbitrage.

Le COPIL aura le droit de visiter les jardins, chaque fois qu'il le jugera utile. Le COPIL veillera à la bonne application du règlement intérieur et décidera de retirer le jardin dans l'intérêt commun, pour les raisons définies dans le paragraphe suivant.

13) Fin de l'attribution :

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du lot de sa propre initiative, par lettre recommandée avec AR, adressée à la Mairie, et ce au minimum un mois avant son départ.

14) Exclusion :

L'exclusion est prononcée par le COPIL aux motifs énumérés ci-après :

- Non-respect du règlement intérieur.
- Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage.
- Déménagement hors du territoire communal
- Insuffisance de culture ou d'entretien.
- Non-respect de l'interdiction de brûler sur place les herbes fauchées.
- Exploitation commerciale du jardin familial.

Avant toute décision d'exclusion du jardin, le jardinier concerné sera convoqué par courrier recommandé par le COPIL et sera invité à fournir des explications.

A la suite de l'entretien, une décision définitive sera notifiée au jardinier concerné par courrier. Dans le cas d'une reprise de terrain pour manquement grave au règlement, elle s'appliquera de plein droit 8 jours après la notification d'exclusion.

Pendant ce délai de 8 jours, la parcelle devra être remise en état à l'exception des plantes qui pourront rester en place. La commune se réserve le droit de facturer la remise en l'état de celle-ci en cas de défaillance de l'ancien jardinier.

Le

« Lu et approuvé le présent règlement »

Nom, prénom du jardinier

Madame le Maire